

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016\_12\_2  
id. 3042

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-  
ET-GARONNE****ACTUALISATION DES TARIFS DES COMMENSAUX POUR 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel

(I.M.E.P.) de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage. Il s'agit de l'actualisation des tarifs des commensaux pour 2017.

L'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne propose aux commensaux de prendre leur repas sur place moyennant une redevance. Les commensaux autorisés regroupent :

Les commensaux de droit :

- personnel rémunéré sur le budget de l'I.M.E.P.
- personnel de l'Education Nationale mis à disposition.

Les commensaux exceptionnels :

- les directeurs et personnels venant dans l'établissement pour préparer les classes vertes.
- les personnels d'entreprises effectuant des travaux sur la propriété départementale.

Les groupes d'enfants :

L'I.M.E.P. assure, sauf pendant les week-ends et ses périodes de fermeture pour vacances scolaires, la fourniture de repas pour le centre départemental de vacances de Tarn-et-Garonne Jean Baylet dans le cadre de l'accueil des groupes d'enfants. En contrepartie, le centre de vacances règle à l'I.M.E.P. un forfait hôtelier (petit-déjeuner, deux repas et goûter).

Les taux des redevances pour 2017 font l'objet des propositions suivantes :

	2016	2017	Pourcentage d'augmentation
<b>COMMENSAUX DE DROIT</b>			
Par repas.....	4,00 €	<b>4,04 €</b>	1%
<b>COMMENSAUX EXCEPTIONNELS</b>			
Par repas.....	8,37 €	<b>8,45 €</b>	1%
<b>GROUPES D'ENFANTS</b>			
Forfait journalier hôtelier.....	14,23 €	<b>14,23 €</b>	0%
Forfait petit déjeuner seul.....	2,09 €	<b>2,09 €</b>	0%
Forfait repas seul.....	8,37 €	<b>8,37 €</b>	0%

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'actualisation des tarifs des commensaux de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne pour 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC